

Enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux de la source du Lor alimentant la commune de Soulom et de l'instauration des périmètres de protection et des servitudes réglementaires au profit de la commune de Soulom sur le territoire des communes de Soulom et Causerets

RAPPORT du commissaire enquêteur relatif à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux de la source du Lor, de l'instauration des périmètres de protection et des servitudes réglementaires au profit de la commune de Soulom - 65260 -

Enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux de la source du Lor alimentant la commune de Soulom et de l'instauration des périmètres de protection et des servitudes réglementaires au profit de la commune de Soulom sur le territoire des communes de Soulom et Cauterets

Je soussigné Cyril CATALOGNE, chef de projet développement durable et agriculteur, demeurant à Maucor, 65 route de Bernadets, ai rédigé le présent rapport destiné à indiquer des généralités sur l'objet de l'enquête publique et sur les caractéristiques du projet (I), à fournir une information complète sur l'organisation et le déroulement de l'enquête publique ainsi que sur l'information du public (II), et à analyser les observations recueillies durant l'enquête (III).

I) Les généralités sur l'objet de l'enquête publique et sur les caractéristiques du projet

1. Objet de l'enquête
2. Principales caractéristiques de la source et contexte général du projet

II) L'organisation et le déroulement de l'enquête publique - L'information du public

1. Rappel de certains faits et actes
2. Organisation de l'enquête publique
3. Déroulement de l'enquête publique
4. Information du public
5. Consignation des observations
6. Diligences effectuées à l'issue de l'enquête publique

III) La formulation et le traitement des observations écrites ou orales

CONCLUSION GENERALE

ANNEXES

Ordonnance du Tribunal Administratif N° E20000037/64

Enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux de la source du Lor alimentant la commune de Soulom et de l'instauration des périmètres de protection et des servitudes réglementaires au profit de la commune de Soulom sur le territoire des communes de Soulom et Cauterets

I) Les généralités sur l'objet de l'enquête publique et sur les caractéristiques du projet

1. Objet de l'enquête

La présente enquête est menée préalablement à la déclaration d'utilité publique - DUP - pour la dérivation et la protection des eaux captées à la source du Lor sur le territoire des communes de Soulom et Cauterets ainsi que pour la détermination des terrains à soumettre à l'acquisition du Périmètre de Protection Immédiate et à l'institution de servitude sur le Périmètre de Protection Rapproché.

Selon l'article L.1321-2 du Code de la Santé Publique, les captages qui servent à l'alimentation en eau potable qui ne possèdent pas de protection naturelle efficace doivent faire l'objet de périmètres de protection.

Il en existe de trois sortes :

- le périmètre de protection immédiate - PPI -, visant à empêcher la pollution des eaux et la dégradation des installations. Les terrains compris dans ce périmètre doivent appartenir à la collectivité ou à l'entreprise exploitant la ressource (ou faire l'objet d'une convention spécifique avec la collectivité propriétaire). Généralement clôturés, toute activité (autre que la production d'eau), toute installation et tout dépôt y sont interdits,
- le périmètre de protection rapprochée - PPR -, à l'intérieur duquel sont interdits les activités, installations et dépôts susceptibles de rendre l'eau impropre à la consommation sont interdits en son sein. Les autres activités, installations et dépôts peuvent faire l'objet de prescriptions prévues dans un acte déclaratif d'utilité publique et sont soumis à une surveillance particulière,
- le périmètre de protection éloignée - PPE -, à l'intérieur duquel peuvent être faites des recommandations concernant les activités, installations et dépôts qui, compte tenu de la nature des terrains, présentent un danger de pollution des eaux.

Ordonnance du Tribunal Administratif N ° E20000037/64

Enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux de la source du Lor alimentant la commune de Soulom et de l'instauration des périmètres de protection et des servitudes réglementaires au profit de la commune de Soulom sur le territoire des communes de Soulom et Cauterets

L'objet de la présente enquête publique est que le prélèvement et l'utilisation de l'eau de la source exploitée par la commune de Soulom soient autorisés conformément à l'article L1321-7 du Code de la Santé Publique et déclarés d'utilité publique par arrêté préfectoral, ce dernier instituant par ailleurs la mise en place des périmètres de protection réglementaires et édictant les servitudes et recommandations spécifiques qui y sont attachées. La dénomination de la source concernée est la source du Lor.

Dispositions de l'arrêté préfectoral régissant l'enquête publique

- le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
- le code de la santé publique,
- le code général des collectivités territoriales,
- le décret n°55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière,
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié,
- l'arrêté ministériel du 20 juin 2007 relatif à la constitution du dossier de demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine, mentionnée aux articles R. 1321-6 à R. 1321-12 et R. 1321-42 du code de la santé publique,
- le décret du 21 novembre 2018 portant nomination de M. Brice Blondel en qualité de préfet des Hautes-Pyrénées,
- le décret du 30 janvier 2020 portant nomination de Mme Sibylle Samoyault en qualité de secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées,
- le décret n° 2007-49 du 11 janvier 2007 relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine et ses arrêtés d'application du 11 janvier 2007, dont l'arrêté relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine,
- le rapport du 2 août 2008 de l'hydrogéologue, les pièces du dossier soumis à enquête,
- la délibération du conseil municipal de Soulom du 12 février 2013 sollicitant le lancement de l'enquête publique,
- les avis des services rendus dans le cadre de l'instruction du dossier,
- la demande de mise à l'enquête publique de la Délégation Départementale des Hautes-Pyrénées de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
- la décision de Madame la Présidente du Tribunal administratif de Pau de nommer M. Cyril Catalogne en qualité de commissaire enquêteur,

Ordonnance du Tribunal Administratif N° E20000037/64

Enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux de la source du Lor alimentant la commune de Soulom et de l'instauration des périmètres de protection et des servitudes réglementaires au profit de la commune de Soulom sur le territoire des communes de Soulom et Cauterets

2. Principales caractéristiques de la source et contexte général du projet

La commune de Soulom est inscrite dans le parc national des Pyrénées et compte 257 habitants auxquels il faut ajouter 48 résidences secondaires et les salariés d'une zone industrielle en journée. Les besoins en eau sont donc avérés et conséquents. L'approvisionnement auprès de la source du Lor dont le captage se situe à la limite de la commune de Cauterets ne suffit pas : un complément de ressource en provenance des sources d'Ortiac est donc indispensable.

Le captage actuel de la source du Lor réalisé entre 1970 et 1975 est placé au pied d'une paroi rocheuse. Il se constitue de deux bassins successifs en béton de 80 cm de diamètre. Le premier reçoit l'eau d'un tube PVC et fait office de décanteur. La surverse se jette ensuite dans le second ouvrage, passe à travers un dégrilleur et rejoint le second réservoir de 80m³ et les eaux de la source d'Ortiac.

L'ouvrage est fermé par une porte en acier. Un trop plein récupérant les eaux débordant du premier bassin évacue les eaux à l'extérieur au pied de l'ouvrage.

Les différentes analyses bactériologiques font apparaître des contaminations fécales au niveau du réservoir à 7 reprises entre 2007 et 2013 et aucune au niveau du captage. La qualité physicochimique est plutôt satisfaisante, malgré une teneur en sulfites assez élevées. L'eau n'est pas contaminée par les pesticides, solvants chlorés, hydrocarbures ou métaux lourds. Par contre, la teneur en nitrates peut se révéler élevée, probablement conséquence de la présence passée d'une usine d'engrais azotée.

L'eau directement captée dans la roche est de bonne qualité et ne fait l'objet d'aucun traitement. Toutefois, le réservoir peut être désinfecté avec des pastilles de chlore. L'aquifère fissuré est cependant vulnérable aux diverses pollutions.

Ordonnance du Tribunal Administratif N° E20000037/64

Enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux de la source du Lor alimentant la commune de Soulom et de l'instauration des périmètres de protection et des servitudes réglementaires au profit de la commune de Soulom sur le territoire des communes de Soulom et Cauterets

Concernant le contexte géologique et hydrogéologique, il ressort que le captage de la source du Lor est localisé dans un compartiment partiellement recouvert par des moraines glacières. L'aquifère reste cependant faiblement captif, du fait de la faiblesse de la porosité globale de sédiments fissurés.

La source recueille les eaux du bassin versant s'étalant en contrebas du Pic de Soulom et du Turon Carrère d'une superficie de 12 ha environ.

L'exploitation de la forêt constitue le seul risque de pollution possible : on ne recense aucune autre activité en amont du captage. De même, la profondeur du drain dans la falaise joue un rôle protecteur. Seul l'aquifère fissuré présente des risques de vulnérabilité. La couverture boisée favorise la fixation du sol, véritable couche protectrice à préserver.

La proposition d'établir des périmètres de protection vise à conserver en l'état l'environnement existant en l'améliorant par quelques travaux.

Le périmètre de protection immédiat s'établirait une surface de 1170 m² à cheval sur les deux communes. Il sera clôturé par des rangs de fils de fer barbelé sauf le long de la falaise au Sud Est, empêchant l'accès aux gros animaux et promeneurs. Les uniques activités autorisées seront l'entretien et le contrôle de l'installation. Un entretien des arbres et arbustes de moins de 5 mètres du captage sera réalisé à l'aide d'un engin qui ne contaminera pas la source. L'intérieur des ouvrages et le dispositif de trop plein devront être préservés des eaux de ruissellement, et de l'intrusion de petits animaux et insectes. Une grille dédiée empêchera ces derniers de pénétrer dans le système d'aération.

Le périmètre de protection rapprochée d'une superficie de 20,12 hectares s'inscrit sur la commune de Cauterets pour partie sur les parcelles 149, 153 et 157 et sur les parcelles entières 148 et 154. Il concerne la totalité des parcelles cadastrales incluses dans le bassin d'alimentation du captage dont la nature et l'occupation des sols sont tout à fait compatibles avec les contraintes spécifiques à l'instauration d'un tel périmètre. Son accès sera délimité par des panneaux d'informations aux principales entrées.

Ordonnance du Tribunal Administratif N° E20000037/64

Enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux de la source du Lor alimentant la commune de Soulom et de l'instauration des périmètres de protection et des servitudes réglementaires au profit de la commune de Soulom sur le territoire des communes de Soulom et Causerets



Le captage est peu visible de l'embranchement du chemin en aval et du chemin Biès de Lor

Ordonnance du Tribunal Administratif N ° E20000037/64

Enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux de la source du Lor alimentant la commune de Soulom et de l'instauration des périmètres de protection et des servitudes réglementaires au profit de la commune de Soulom sur le territoire des communes de Soulom et Cauterets

A l'intérieur de ce périmètre sont interdits :

- ◆ la réalisation de puits ou forages et le captage de nouvelles sources non destinées à la consommation humaine des collectivités,
- ◆ la création de carrières et d'affouillement,
- ◆ le creusement de fossés, de fouilles profondes autres que celles destinées à l'exploitation du point d'eau,
- ◆ l'installation de dépôts d'ordures ménagères, de détritiques, de produits radioactifs et de tous produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux,
- ◆ la construction de dépôts et de canalisation d'hydrocarbures liquides,
- ◆ la construction de bâtiment quel que soit son usage,
- ◆ l'utilisation de pesticides destinés à la lutte contre les ennemis des herbages et des forêts et le dépôt de boues, fumiers, engrais, pesticides,
- ◆ la réalisation d'élevage, de stabulation d'animaux, de parc de contention, d'abreuvoir fixe, d'ensilage,
- ◆ le traitement antiparasitaire par balnéation des animaux,
- ◆ l'épandage de lisiers, d'effluents liquides ou des boues d'origine domestique, industrielle ou agricole,
- ◆ le camping,
- ◆ le défrichage, le dessouchage et la construction de pistes, la circulation des engins à moteur à l'exception des véhicules chargés de l'entretien, de la sécurité ou de la police.

Ordonnance du Tribunal Administratif N° E20000037/64

Enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux de la source du Lor alimentant la commune de Soulom et de l'instauration des périmètres de protection et des servitudes réglementaires au profit de la commune de Soulom sur le territoire des communes de Soulom et Causerets

A l'intérieur de ce périmètre, seuls sont autorisés :

- le pâturage extensif sans point artificiel d'abreuvement ou d'affouragement,
- l'exploitation forestière sa, réalisation de nouvelles pistes ni de coupe à blanc avec des engins en bon état de fonctionnement, avec stockage des hydrocarbures et dépôt de grumes à l'extérieur du périmètre,
- l'emploi de produits biologiques sans risque pour les eaux captées dans le cadre de la lutte contre les insectes pouvant dégrader le boisement.

Une zone sensible ou de prévention est définie : elle correspond globalement au bassin versant potentiel d'alimentation du captage à protéger. Son exploitation forestière éventuelle sera réalisée en tenant compte de la vulnérabilité de l'aquifère surtout dans les zones où le rocher est affleurant.

Pour tout projet d'aménagement, une étude d'impact s'assurera de l'absence de risque qualitatif et quantitatif pour le captage en se fondant sur un argumentaire étayé.

Occupants du sol et services publics locaux sont informés de la vulnérabilité de la zone ; la réglementation en vigueur sera appliquée avec vigilance en respectant les mesures du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux.

Ordonnance du Tribunal Administratif N° E20000037/64

Enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux de la source du Lor alimentant la commune de Soulom et de l'instauration des périmètres de protection et des servitudes réglementaires au profit de la commune de Soulom sur le territoire des communes de Soulom et Cauterets

II) L'organisation et le déroulement de l'enquête publique - L'information du public

1. Rappel de certains faits et actes

Située sur les hauteurs de la commune, la source du Lor alimente en eau potable Soulom. Malgré l'insuffisance de son débit, notamment l'automne, son caractère indispensable est avéré. Des mesures de protections réglementaires doivent dès lors être mises en place. L'étude réalisée par l'hydrogéologue agréé prévoit la réalisation d'un périmètre de protection immédiate, avec la pose de 135 mètres de clôture et d'un portail autour, ainsi que la pose de clapets et de grille de protection, pour un coût total de 5 000 euros HT.

Principales dates de réalisation du projet :

- entre 2003 et 2013 : suivi de l'Agence Régionale de Santé au niveau du captage, du réservoir et de la distribution de la source de Lor
- mai / juin / juillet 2006 : analyses bactériologiques, bilan ionique et minéral, paramètres globaux et microbiologiques de l'eau de la source
- 2 août 2008 : avis de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique,
- 26 avril 2012 : convention entre la commune de Soulom et le Conseil Départemental concernant le dossier de périmètre de captage
- 23 janvier 2013 : formulaire d'évaluation simplifiée - incidences Natura 2000
- 12 février 2013 : délibération du conseil municipal de Soulom instaurant le lancement de l'enquête publique

Ordonnance du Tribunal Administratif N° E20000037/64

Enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux de la source du Lor alimentant la commune de Soulom et de l'instauration des périmètres de protection et des servitudes réglementaires au profit de la commune de Soulom sur le territoire des communes de Soulom et Cauterets

- année 2017 : réalisation du dossier d'enquête par la Compagnie d'Aménagement des Côteaux de Gascogne

- 10 mai 2017 : convention de gestion entre la commune de Soulom et la Commission Syndicale de la Vallée de Saint-Savin

- le 16 juin 2020 : Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées demande par lettre la désignation d'un commissaire enquêteur

- le 19 juin 2020 : Madame la Présidente du Tribunal administratif de Pau me désigne commissaire enquêteur en vue de conduire l'enquête publique

- le 10 juillet 2020, Monsieur le Préfet des Hautes Pyrénées prescrit par arrêté préfectoral l'ouverture de l'enquête publique

2. Organisation de l'enquête publique

L'arrêté préfectoral a prescrit l'ouverture de l'enquête du mercredi 2 septembre au mercredi 16 septembre 2020 à 16h00. Le siège de l'enquête est la mairie de Soulom, 13 Avenue des Deux Ponts, 65260 Soulom.

Suite à ma nomination, j'ai établi une déclaration sur l'honneur spécifiant que je n'étais ni de près ni de loin intéressé ou concerné par le projet.

Dès le 19 juin, j'ai pu prendre connaissance des principales caractéristiques du projet suite à un envoi par courriel.

Après avoir mis en avant l'opportunité de tenir une permanence en mairie de Cauterets, et en concertation avec les deux communes sur les dates et horaires, j'ai communiqué à l'autorité organisatrice les dates des trois permanences envisagées. Le 10 juillet, arrêté préfectoral et avis d'enquête étaient rédigés, m'étaient envoyés par voie dématérialisée et figuraient sur le site internet de la Préfecture des Hautes Pyrénées.

Ordonnance du Tribunal Administratif N ° E20000037/64

Enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux de la source du Lor alimentant la commune de Soulom et de l'instauration des périmètres de protection et des servitudes réglementaires au profit de la commune de Soulom sur le territoire des communes de Soulom et Cauterets

J'ai ouvert, côté et paraphé registres et dossiers d'enquête publique le 17 juillet ayant ainsi en ma possession la totalité des pièces.

Le 21 août, j'ai rencontré Monsieur Macias, maire de Soulom, Madame Marchési, adjointe à l'administration générale et au cadre de vie et Monsieur Bélabeled, adjoint aux travaux lors une réunion de préparation à l'enquête et de présentation du projet. Les différents enjeux et problématiques ont été évoqués, de même que les conditions de tenue de l'enquête, ses spécificités, l'information du public. Les mesures de protection de l'ensemble des acteurs de l'enquête face au Covid 19 ont été particulièrement abordées. S'en est suivie une reconnaissance terrain durant laquelle j'ai pu juger du caractère isolé, montagneux et difficile d'accès de la source du Lor située à flanc de falaise. J'ai profité de mon passage en mairie de Soulom et de Cauterets pour déposer registres et dossiers d'enquête.

Le 25 août, j'ai effectué une vérification de l'affichage dans les deux communes.

3. Déroulement de l'enquête publique

Après échanges avec les élus et services des deux communes, nous avons décidé que je me tiendrai à la disposition du public - le mercredi 2 septembre de 17 h à 19 h en mairie de Soulom

- le mercredi 16 septembre de 11 h à 12 h en mairie de Cauterets et de 14 h à 16 h en mairie de Soulom.

Les jours et horaires des permanences ont été déterminés afin de tenir compte des horaires d'ouverture des mairies et de ceux liés aux contraintes de travail du public .

Lors de la première permanence, j'ai reçu Monsieur Fabregat Raymond propriétaire de la parcelle C154 située sur la Commune de Cauterets et concernée par le périmètre de protection rapprochée accompagné de son fils Yves.

Lors des deuxième et troisième permanences, je n'ai reçu personne.

A l'issue de l'enquête, j'ai clos les registres d'enquête.

Ordonnance du Tribunal Administratif N° E20000037/64

Enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux de la source du Lor alimentant la commune de Soulom et de l'instauration des périmètres de protection et des servitudes réglementaires au profit de la commune de Soulom sur le territoire des communes de Soulom et Cauterets

4. Information du public

L'avis au public a été affiché au moins 8 jours avant le début de l'enquête dans les deux communes sur deux panneaux prévus à cet effet dans la commune de Soulom et sur un panneau d'affichage et la porte de la mairie de Cauterets. Quatre avis d'enquête publique ont donc constitué l'affichage.

Le 26 septembre, jour de clôture de l'enquête, au terme de la troisième permanence, j'ai pu constater que les affichages étaient toujours installés à leurs emplacements originels.

L'avis au public a été publié en caractères apparents huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et dans les huit premiers jours suivant le début de l'enquête dans deux journaux diffusés dans tout le département des Hautes Pyrénées, à savoir : La Nouvelle République des Pyrénées et La Semaine des Pyrénées en date du jeudi 20 août et du jeudi 3 septembre 2020.

L'arrêté préfectoral et l'avis d'enquête étaient accessibles en version numérique sur le site internet des services de l'État dans les Hautes Pyrénées à l'adresse suivante : <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/enquetes-publiques-programmees-ou-en-cours-r1337.html>.

Le dossier d'enquête était en outre consultable en version papier dans les mairies de Soulom et Cauterets aux heures et jours habituels d'ouverture au public.

Enfin, le dossier d'enquête publique était communicable à toute personne à sa demande et à ses frais dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique.

Le dossier mis à disposition du public comprenait :

- le dossier d'enquête publique visant la déclaration d'utilité publique pour la mise en place des périmètres de protection et valant déclaration de prélèvement au titre de la loi sur l'eau
- le dossier parcellaire préalable à l'acquisition du périmètre de protection immédiate et préalable à l'institution des servitudes sur le Périmètre de Protection Rapprochée

- le projet d'arrêté préfectoral

Cyril Catalogne, commissaire enquêteur
Maucor, le 14 octobre 2020

12

Ordonnance du Tribunal Administratif N° E20000037/64

Enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux de la source du Lor alimentant la commune de Soulom et de l'instauration des périmètres de protection et des servitudes réglementaires au profit de la commune de Soulom sur le territoire des communes de Soulom et Cauterets

5. Consignation des observations

Deux registres d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés ont été mis à disposition du public dans chacune des deux mairies. Le public pouvait également y adresser toute correspondance relative à l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur.

6. Diligences effectuées à l'issue de l'enquête publique

A l'issue de la dernière permanence, je me suis entretenu avec Monsieur Macias sur les conditions de déroulement de l'enquête et de la suite à mener.

J'ai par la suite dressé un bilan informel de l'enquête publique en notifiant par courriel à la mairie de Soulom le nombre de personnes reçues et d'observations enregistrées.

Le 22 septembre, j'ai procédé à la remise du procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales en mairie de Soulom en présence de Monsieur le Maire de la commune.

Le 14 octobre 2020, j'ai envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception dossiers et registres d'enquête ainsi que mon rapport et mes conclusions motivées en quatre exemplaires accompagnés d'une version dématérialisée à Monsieur le Préfet des Hautes Pyrénées et un exemplaire du rapport et des conclusions motivées à Madame la Présidente du Tribunal administratif de Pau.

Ordonnance du Tribunal Administratif N ° E20000037/64

Enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux de la source du Lor alimentant la commune de Soulom et de l'instauration des périmètres de protection et des servitudes réglementaires au profit de la commune de Soulom sur le territoire des communes de Soulom et Cauterets

III) La formulation et le traitement des observations écrites ou orales

Lors de la première permanence, j'ai reçu Monsieur Fabregat Raymond propriétaire de la parcelle C 154 et son fils Yves. Située sur la commune de Cauterets, celle-ci est concernée par le périmètre de protection rapprochée. A ce titre, un courrier recommandé avec accusé de réception lui avait été adressé afin de l'informer de la tenue de l'enquête.

Il s'est prononcé favorable aux prescriptions relatives au périmètre de protection immédiate, et notamment la clôture par des rangs de fil de fer barbelé accrochés à des piquets robustes visant à protéger la source à condition que l'accès à leur parcelle par le chemin Biès de Lor ne soit pas condamné. Si cette garantie ne pouvait lui être apporté, il demande qu'un nouvel accès soit créé.

Par ailleurs, il a approuvé les prescriptions relatives au périmètre de protection rapprochée qui l'intéressent plus particulièrement.

L'ensemble des observations de Monsieur Fabregas est répertorié en annexe 1 - copie du registre d'enquête -

Le procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales constitue l'annexe 3.

Ordonnance du Tribunal Administratif N° E20000037/64

Enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux de la source du Lor alimentant la commune de Soulom et de l'instauration des périmètres de protection et des servitudes réglementaires au profit de la commune de Soulom sur le territoire des communes de Soulom et Cauterets

MEMOIRE EN REPONSE DU PETITIONNAIRE

Je n'ai pas reçu d'observations écrites sous forme de mémoire en réponse émanant du pétitionnaire suite à l'enquête publique et à l'exposition de mon procès-verbal de synthèse des observations écrites ou orales- cf annexe 4 -.

Cyril Catalogne, commissaire enquêteur
Maucor, le 14 octobre 2020

Enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux de la source du Lor alimentant la commune de Soulom et de l'instauration des périmètres de protection et des servitudes réglementaires au profit de la commune de Soulom sur le territoire des communes de Soulom et Cauterets

CONCLUSION GENERALE

VU la constitution du dossier et sa prise de connaissance,
le déroulement de l'enquête publique,
les très faibles participation du public et fréquentation des permanences,
les informations recueillies suite aux entretiens, demandes orales de renseignements et visite sur site,

il apparaît que la durée de l'enquête - quinze jours - et sa mise en œuvre étaient satisfaisantes et nécessaires : aucun délai supplémentaire ne s'est imposé.

En outre, les règles de publicité de l'avis d'enquête, de la tenue à disposition des dossiers et des registres d'enquête, de ma présence en mairies de Soulom et de Cauterets aux heures et jours mentionnés, d'ouverture et de clôture des registres d'enquête ont été respectées de la manière la plus rigoureuse et efficiente qui soit.

Ainsi, manifestement, tous les éléments sont réunis pour que je puisse émettre un avis personnel fondé et motivé sur la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux de la source du Lor alimentant la commune de Soulom et de l'instauration des périmètres de protection et des servitudes réglementaires au profit de la commune de Soulom sur le territoire des communes de Soulom et Cauterets retranscrit dans « Les conclusions motivées du rapport d'enquête. »

Je tiens à remercier tout particulièrement l'accueil et la disponibilité de Monsieur le Maire de Soulom, de ses adjoints, de la secrétaire de mairie, de Madame la directrice générale des services et du personnel d'accueil de la commune de Cauterets ainsi que mes interlocuteurs de la Préfecture et du Conseil Départemental des Hautes Pyrénées, de l'Agence Régionale de Santé pour les discussions autour du projet, les affichages de l'avis d'enquête, les compléments d'information apportés lors des différents échanges, qu'il s'agisse des entretiens téléphoniques, réunions, visite sur site et demandes de renseignements.

Fait à Maucor, le 14 octobre 2020
Cyril Catalogne
Commissaire enquêteur
Chef de projet développement durable et agriculteur


Cyril CATALOGNE
Commissaire Enquêteur

Cyril Catalogne, commissaire enquêteur
Maucor, le 14 octobre 2020

Ainsi, manifestement, tous les éléments sont réunis pour que je puisse émettre un avis personnel fondé et motivé sur la déclaration d'utilité publique de la dérivation des

ANNEXES

- annexe 1 : copie du registre d'enquête de Soulom
- annexe 2 : copie du registre d'enquête de Caunterets
- annexe 3 : procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales
- annexe 4 : copie du courriel de rappel adressé au pétitionnaire quant à la possibilité à adresser ses observations
- annexe 5 : copie des quatre publications dans la presse de l'avis d'enquête

ANNEXE 1

Copie du registre d'enquête de Soulom

Commune de Soulam.

ENQUETE RELATIVE à

déclaration d'utilité publique portant sur la dérivation
des eaux de la source du Bon.

Installation des périmètres de protection et des
servitudes réglementaires du captage.

A Maucon, le 17 juillet 2020


CYRIL CATALOGNE
Commissaire Enquêteur

Première journée :

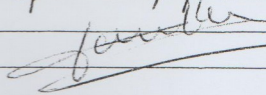
Le mercredi 2 septembre de 17 heures 00 à 19 heures 00

1° Observations de M. FABREGAT Raymond.

J'excepte les contraintes du périmètre de protection immédiate (PPI)
et surtout du périmètre ^{proche} PPI pour lequel je suis en accord sauf

- la remorque et dessus

- Que le PPI n'empêche pas l'accès à votre parcelle n° 154
dans le cas contraire prévoir un nouvel accès



Cyril CATALOGNE
Commissaire Enquêteur



Deuxième journée:

le mercredi 16 septembre 2020 de 14h00 à 16h00.



Cyril CATALOGNE
Commissaire Enquêteur

ANNEXE 2

Copie du registre d'enquête de Cauterets

ANNEXE 3

Procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales

**PROCES-VERBAL DE
SYNTHESE DES
OBSERVATIONS ECRITES
ET ORALES**

*Cyril Catalogne, commissaire enquêteur
Maucor, le 21 septembre 2020*

Enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux de la source du Lor alimentant la commune de Soulom et de l'instauration des périmètres de protection et des servitudes réglementaires au profit de la commune de Soulom sur le territoire des communes de Soulom et Cauterets

I –DEROULEMENT DE L'ENQUETE

1. Le commissaire enquêteur
2. Les mesures de publicité et d'affichage
3. La mise à disposition du dossier et des registres
4. Le déroulement de l'enquête
5. La tenue des permanences
6. La participation du public
7. L'information du public au cours de l'enquête
8. Les difficultés rencontrées au cours de l'enquête
9. La clôture de l'enquête
10. Les relations avec les différents acteurs

II –RELEVÉ DES OBSERVATIONS ET DEMANDES ÉCRITES ET ORALES DU PUBLIC

Cyril Catalogne, commissaire enquêteur
Maucor, le 21 septembre 2020

Enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux de la source du Lor alimentant la commune de Soulom et de l'instauration des périmètres de protection et des servitudes réglementaires au profit de la commune de Soulom sur le territoire des communes de Soulom et Cauterets

L'enquête publique relative à la protection de la source du Lor s'est tenue du mercredi 3 septembre au mercredi 16 septembre 2020 inclus, soit une durée de 15 jours. Elle relève des codes de l'expropriation pour cause d'utilité publique, de la santé publique et des collectivités territoriales.

I – DEROULEMENT DE L'ENQUETE

1. Le commissaire enquêteur

J'ai été nommé par ordonnance du Tribunal Administratif de Pau en date du 19 juin 2020 pour conduire cette enquête publique.

2. Les mesures de publicité et d'affichage

L'avis au public a été affiché au moins 8 jours avant le début de l'enquête dans les deux communes sur deux panneaux d'affichage de la commune de Soulom et à Cauterets, sur la porte de la mairie et sur un panneau dédié à cet effet. Quatre avis d'enquête publique ont donc constitué l'affichage et étaient en place le 25 août lors de la vérification.

Il a été en outre publié en caractères apparents huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et dans les huit premiers jours suivant le début de l'enquête dans deux journaux diffusés dans tout le département des Hautes Pyrénées, à savoir : La Nouvelle République des Pyrénées et La Semaine des Pyrénées en date du jeudi 20 août et du jeudi 3 septembre 2020.

L'arrêté préfectoral et l'avis d'enquête étaient accessibles en version numérique sur le site internet des services de l'État dans les Hautes Pyrénées à l'adresse suivante : <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/enquetes-publiques-programmees-ou-en-cours-r1337.html>.

Le dossier d'enquête était en outre consultable en version papier dans les mairies de Soulom et Cauterets aux heures et jours habituels d'ouverture au public.

Enfin, le dossier d'enquête publique était communicable à toute personne à sa demande et à ses frais dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique.

Enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux de la source du Lor alimentant la commune de Soulom et de l'instauration des périmètres de protection et des servitudes réglementaires au profit de la commune de Soulom sur le territoire des communes de Soulom et Cauterets

3. La mise à disposition du dossier et des registres

Les dossiers et les registres d'enquête sont restés disponibles pendant toute la durée de l'enquête publique du mercredi 3 septembre au mercredi 16 septembre 2020 inclus jusqu'à 16 h 00 en mairie de Soulom et de Cauterets, où le personnel a assuré mise à disposition et surveillance pendant les horaires d'ouverture.

4. Le déroulement de l'enquête

J'ai tenu compte de la demande de l'autorité organisatrice et du pétitionnaire pour la tenue de la période d'enquête. Les dates et horaires des permanences ont été décidés en totale concertation avec les mairies de Soulom et Cauterets.

Pendant la durée de l'enquête, aucun incident n'a perturbé son déroulement.

5. La tenue des permanences

Je me suis tenu à disposition du public les mercredi 3 septembre 2020 en mairie de Soulom et mercredi 16 septembre 2020 en mairie de Cauterets et Soulom. Je tiens à signaler que toutes facilités m'ont été accordées par les services des mairies afin d'offrir de bonnes conditions d'enquête et d'accueil au public, notamment les aménagements de mes permanences pour lutter contre la pandémie Covid 19.

6. La participation du public

J'ai reçu **une seule observation écrite** durant les trois permanences, émanant d'un propriétaire d'une parcelle concernée par le périmètre de protection rapprochée.

Aucun autre canal mis à disposition n'a été utilisé.

Enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux de la source du Lor alimentant la commune de Soulom et de l'instauration des périmètres de protection et des servitudes réglementaires au profit de la commune de Soulom sur le territoire des communes de Soulom et Cauterets

7. L'information du public au cours de l'enquête

Il ne m'a pas paru utile de procéder à un renforcement de la publicité et de l'information du public durant la durée de l'enquête.

8. Les difficultés rencontrées au cours de l'enquête

Cette enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions matérielles dans le contexte de pandémie Covid 19. Aucun incident susceptible de nuire au bon déroulement de la procédure n'est à signaler.

9. La clôture de l'enquête

J'ai procédé le 16 septembre 2020 à 16 h 05 à la clôture des registres d'enquête en mairie de Soulom et à 16h35 en mairie de Cauterets. L'enquête achevée, j'ai emporté à mon domicile registres et dossiers d'enquête.

10. Les relations avec les différents acteurs

J'ai systématiquement informé l'ensemble des parties prenantes des avancées de l'enquête publique, et notamment établi un compte rendu écrit à la suite de la première permanence et oral en fin d'enquête.

Je les ai également sollicité lors de demandes et échanges d'informations de ma nomination au rendu de mes rapport et conclusions motivées.

Enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux de la source du Lor alimentant la commune de Soulom et de l'instauration des périmètres de protection et des servitudes réglementaires au profit de la commune de Soulom sur le territoire des communes de Soulom et Cauterets

II -RELEVÉ DES OBSERVATIONS ET DEMANDES ÉCRITES ET ORALES DU PUBLIC

Monsieur Fabregat Raymond : propriétaire de la parcelle C154 située sur la commune de Cauterets, concernée par le périmètre de protection rapprochée.

- il demande à ce que l'accès à sa parcelle par le chemin actuel ne soit pas condamné par l'instauration du périmètre de protection immédiate - clôture par des rangs de fil de fer barbelé accrochés à des piquets robustes visant à protéger le captage -. Si cette garantie ne pouvait lui être apportée, il sollicite la création d'un nouvel accès
- il se déclare néanmoins favorable aux prescriptions relatives à ce périmètre de protection immédiate.
- il approuve les prescriptions relatives au périmètre de protection rapprochée qui l'intéressent plus particulièrement.

Fait en double exemplaire le 21 septembre 2020 à Maucor et remis à Monsieur le maire de Soulom en sa qualité de représentant du pétitionnaire du projet de protection de la source du Lor le 22 septembre 2020 à Soulom.

Signature du commissaire enquêteur



Cyril Catalogne

Signature du représentant du pétitionnaire



Xavier Macias, maire de Soulom

Cyril Catalogne, commissaire enquêteur
Maucor, le 21 septembre 2020

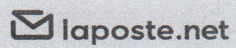
ANNEXE 4

Courriel de rappel adressé au pétitionnaire quant à la possibilité à adresser ses observations

Aide

En savoir plus

Le Groupe La Poste



Enquête publique source du Lor

De : "cyril.catalogne" <cyril.catalogne@laposte.net>

lundi 28 Septembre, 17:56

A : "mairie.soulom" <mairie.soulom@orange.fr>

A l'attention de Monsieur le Maire

Bonjour Monsieur,

je me permets de vous rappeler que vous pouvez formuler vos observations quant à l'enquête publique
-éventuellement sous la forme d'un mémoire en réponse - sous 15 jours après la remise du procès verbal de
synthèse et me les adresser.

Cordialement,

Cyril Catalogne

ANNEXE 5

Copie des quatre publications dans la presse de l'avis d'enquête

